

AVIS D'ATTRIBUTION

Article L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UNE SURFACE NUE SUR LA COMMUNE DE LONGUEIL SAINTE MARIE (60126) POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES ET GRANULAIRES, A USAGE INDUSTRIEL, LOGISTIQUE OU DE TRAVAUX PUBLICS, SANS TRAITEMENT, NI TRI, NI TRANSFORMATION DES MATERIAUX

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts-de France et Normandie de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à EURALILLE (59777), représentée par son Directeur Thomas BARRAN dûment habilitée. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT HDF/Normandie, Property Manager ESSET : Mme. Pauline BOULANGER / Courriel : ext.pauline.boulanger@sncf.fr / Téléphone : 06 07 04 11 48 Adresse : ESSET - 238 Boulevard Georges Clémenceau - 59700 MARCQ-EN-BAROEUL.

3. Objet de la procédure :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain nu d'une superficie d'environ 10 000m², situé à Longueil-Sainte-Marie (60126) et repris au cadastre de ladite commune sous le n°716p de la Section F, lieu-dit « le Marais de Longueil ».

4. Procédure :

La convention d'occupation non constitutive de droits réels a été passée selon la procédure de sélection préalable de l'**Article L2122-1-1** du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société **EUROVIA PICARDIE** dont le siège est sis **Boulevard Henri Barbusse – 60150 Thourouette**

Date d'effet de la convention d'occupation : **16 décembre 2025**.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis. **Consultation uniquement sur place**

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemercier, 80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03 22 33 61 70

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr